



**2018 DASCO 62** Caisse des écoles (14e)-Solde de la subvention 2017 (334.162 euros) pour la restauration scolaire, péri et extrascolaire

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017, les modalités d'attribution des subventions allouées aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, péri et extrascolaire (désignée ci-après : « restauration scolaire ») ont été réformées pour la période 2018-2020.

Toutefois, la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014, qui fixe les modalités d'attribution des subventions allouées aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire pour la période 2015-2017, s'applique une dernière fois au titre de l'exercice 2017.

L'article 7 de la délibération 2014 DASCO 1171 prévoit le versement d'un solde correspondant à la différence entre le montant définitif de la subvention annuelle de restauration, calculé conformément à ses articles 4 et 5, et le montant prévisionnel qui équivaut au total des acomptes versés au cours de l'année précédente. Ce solde au titre de la subvention de l'année N est régularisé en complément (solde positif) ou en déduction (solde négatif) du versement du dernier acompte de l'année suivante (N+1).

Au titre de l'année 2017, la Caisse des écoles du 14e arrondissement a bénéficié d'acomptes correspondant à un subventionnement global de 4.867.763 euros, dont 4.728.052 euros au titre de la part municipale (délibération 2017 DASCO 64) et, pour mémoire, 139.711 euros au titre de la part départementale (délibération 2017 DASCO 29G).

A l'issue de l'année 2017, compte tenu des repas et répartition tarifaire déclarés par la Caisse des écoles du 14e arrondissement, le montant global du subventionnement définitif au titre de la restauration scolaire est ajusté à 5.209.997 euros, dont 5.062.214 euros au titre de la part municipale et, pour mémoire, 147.783 euros au titre de la part départementale.

Aussi, comme cela lui a été préalablement notifié par lettre en date du 23 février sous réserve de l'approbation par votre Assemblée, la Caisse des écoles du 14e arrondissement doit-elle se voir attribuer par la collectivité parisienne un solde total de 342.234 euros au titre de 2017. Ce solde est réparti comme suit : 334.162 euros en part municipale et, pour mémoire, 8.072 euros en part départementale.

Pour procéder à l'ajustement au titre de la part municipale (334.162 euros) du solde de la subvention de restauration scolaire de 2017, il est proposé d'ajouter son montant au dernier versement de la subvention municipale de restauration scolaire pour l'année 2018, qui interviendra au cours du second semestre cette année.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation. Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris